

Inscription au troc et puces de l'APE école de la ville Moisan à ROHAN

Dimanche 11 octobre 2026

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Adresse

Code postal & Ville

Téléphone

Email

N° carte d'identité..... Délivrée par..... le .../.../...

(Si vous êtes un professionnel, merci de préciser votre numéro de SIRET :)

Je réserve : table de 1m20 (5euros la table)

Je joins mon règlement de euros

Je réserve :x 1m20 (4euros le 1m20 sans table)

Déclare sur l'honneur:

De ne pas être commerçant(e),

De ne vendre que des objets personnels et usagés (article R321-9 du Code Pénal)

De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

De respecter le règlement ci-dessous

Fait à, le ... / ... / 20.....

Signature :

Pour valider l'inscription, merci de retourner ce coupon complété et signé, avec le règlement (chèque à l'ordre de l'APE école de la ville Moisan) à l'adresse suivante : **Audrey Brageul 10 rue Saint-Eutrope 56580 ROHAN** (Pour tous renseignements : Audrey Brageul 0632319001 - rohantracetpuces-ape@hotmail.com) vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription

REGLEMENT

Article 1 – le troc et puces a lieu à la salle de la belle étoile à Rohan

Article 2 -le troc et puces a lieu le Dimanche 11 Octobre 2026 de 09h à 17h00 (installation à partir de 07H30, fin du troc et puces à 17h00)

Article 3 – le troc et puces est destiné à faciliter les transactions d'articles d'occasion entre particuliers, les transactions concernant des animaux vivants, d'armes et de la diffusion de documents ou d'idéologies politiques sont interdites

Article 4 – les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte, ceux de plus de 12 ans seront munis d'une autorisation parentale pour la tenue du stand seul

Article 5 – les organisateurs assurent l'attribution des emplacements (ces derniers doivent être propres à la fin du troc et puces)

Article 6 – le troc et puces est en intérieur et le tarif d'une table de 1m20 est de 5euros, 1m20 sans table 4euros.

Article 7 – les organisateurs se réservent le droit d'annuler le troc et puces si le nombre d'exposants n'est pas suffisant

Article 8 – les organisateurs se réservent le droit de vous demander votre emplacement si le règlement n'est pas respecté

Article 9 – aucune annulation ne donnera droit à un remboursement, qu'elle qu'en soit la cause